



Lotissement
« L'ESSENTIEL »

CONTRAT DE MARCHÉ PRIVÉ
DE TRAVAUX V.R.D. AU FORFAIT
Avenant n° 1

Dossier N° 10302

24 janvier 2023

LOT N° 1 : TERRASSEMENTS, VOIRIE, RESEAUX HUMIDES
LOT N° 2 : RESEAUX SECS

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

S.A.S.U. ENVOL

siège :

ZI Les Portes Domitiennes, RN 113, 34741 VENDARGUES

Représentée par : M. Gérald STORNELLO

Agissant en qualité de : Chargé d'affaires

Dénommé ci-après « **Maître d'Ouvrage** ».

D'une part,

Et l'entreprise : **ALIANS Travaux Publics**

Dont le siège social est à : 183 rue de l'Industrie 26 700 PIERRELATTE

N° SIRET : 33467025400047 Inscrite au Registre du Commerce de Romans

Garantie en assurance décennale et responsabilité civile par : MMA BOURG SAINT ANDEOL

Représentée par : M. Xavier JONAS

Agissant en qualité de : Gérant

Dénommée ci-après « **L'Entrepreneur** ».

D'autre part,

IL AVAIT ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Par contrat de marché privé de travaux VRD au forfait en date du 6 février 2022, le Maître d'Ouvrage avait chargé l'Entrepreneur désigné ci-dessus, qui l'avait accepté, d'exécuter les travaux V.R.D. de réalisation d'un lotissement de 40 lots, dénommé « L'ESSENTIEL », et d'un lotissement de 6 lots, situés à VAISON-LA-ROMAINE (84), lieudit « L'loou », autorisés par arrêté du Maire en date du 17 juin 2021 et 6 août 2021.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ – DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

L'Entrepreneur s'était engagé à réaliser les travaux du :

Lot n° 1 : TERRASSEMENTS, VOIRIE, RESEAUX HUMIDES

Lot N° 2 : RESEAUX SECS

ARTICLE 3 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le détail des travaux supplémentaires figure dans le DPGF joint.

Par arrêté du Maire en date du 10 octobre 2022, le macro-lot B a été subdivisé en 6 lots, dont la desserte en voirie et réseaux fait l'objet du présent avenant.

La Mairie ayant tardivement interdit le rejet du bassin Ouest initialement prévu au droit du bassin dans un réseau de drainage public, le rejet doit être effectué beaucoup plus loin, à environ 200 m.

Le restant des travaux supplémentaires consiste en :

- Diverses demandes particulières du propriétaire initial M. BONVIN et de clients.
- Diverses adaptations techniques.
- Dévoiements provisoires et définitifs de réseaux existants.
- Demandes du concessionnaire du réseau téléphonique.

ARTICLE 4 – DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Néant.

ARTICLE 5 – NOUVEAU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le tableau ci-dessous présente le montant des variations apportées par le présent avenant, le prix global et forfaitaire et non révisable initial et le nouveau prix global et forfaitaire.

	Variation	Montant initial	Nouveau montant
Augmentations	129 699,00 €		
Diminutions			
MONTANT HT	129 699,00 €	1 271 398,20 €	1 401 097,20 €
TVA 20 %	25 939,80 €	254 279,64 €	280 219,44 €
MONTANT TTC	155 638,80 €	1 525 677,84 €	1 681 316,64 €

Les autres conditions du marché initial demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires, à Orange le 24 janvier 2023.

Le Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur



Pièce jointe : DPGF des travaux supplémentaires